

Nos Réf. : GP/AG/FR/NEO

NOTE DE SERVICE N°2020/08

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeur et Chefs de service pour diffusion aux agents.

Objet : Changement CNAS 2020

Voici quelques informations sur les changements des prestations CNAS pour l'année 2020.

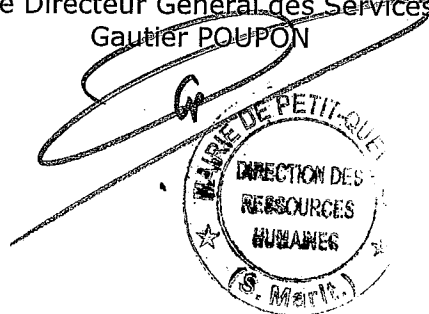
En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le CNAS a mis fin aux commandes groupées billetteries, chèques et cartes-cadeaux. Aussi je vous invite à commander les prestations en format E-billet pour éviter les frais de port.

Par ailleurs, je vous informe que la participation du CNAS sur les tickets CESU pour la tranche 3 sera prochainement de 10%, les participations sur les tranches 1 et 2 restent inchangées (20%).

En outre, le montant maximal d'épargne des plans épargne Chèques-Vacances est modifié comme indiqué dans le document joint.

Pour information, le catalogue CNAS 2020 est disponible sur l'Intranet et le format papier sera disponible prochainement auprès de Nassima EL OUAKILI à la Direction des Ressources-Humaines.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POUPON



**Le CNAS
au coeur
des structures
territoriales**

**pérennise
la qualité
de son action sociale**

Soucieux de préserver dans la durée le modèle économique et les valeurs de l'association, les élus du CNAS, lors du conseil d'administration du 10 décembre 2019, ont souhaité :

- la poursuite du développement pour atteindre un million de bénéficiaires d'ici 2025,
- le maintien de la solidarité en direction des revenus les plus modestes,
- l'adaptation de certaines prestations tout en garantissant une offre unique et de qualité,
- l'évolution de la cotisation au rythme de l'inflation,
- l'intensification de la transformation digitale au service des bénéficiaires.

Prêts

Prêt Études supérieures : augmentation du montant max. 5 000 € et de la durée max. (54 mois)

Prêt Véhicules : augmentation du montant max. (6 000 €)

➤ *Réévaluation des conditions d'attribution pour favoriser l'accès à l'enseignement et à la mobilité*

Solidarité

Secours exceptionnel :

versement 50 % sur production du devis
+ 50 % sur production de la facture acquittée
ou 100 % à réception de la facture acquittée.

➤ *Adaptation aux usages et sécurisation du processus*

Crédit Municipal :

- Livret d'épargne solidaire (financement de projets sociaux)
- Prêt sur gage (pour les bénéficiaires qui n'ont pas accès aux prêts bancaires)

➤ *Mise en avant d'offres solidaires complémentaires*

Enfants

Séjour linguistique : à partir de 10 ans jusqu'à maximum 18 ans, 25 ans si handicap (auparavant jusqu'à 20 ans)

➤ *Révision de la tranche d'âge en correspondance avec la réalité des usages*

Quotidien

Ticket CESU

- Les tranches 1 et 2 conservent la participation de 20 %.

Mise en place
courant 2020

- Diminution de la participation CNAS sur la tranche 3 à 10 %.

➤ *Préservation du pan social du chèque emploi service universel (assistance aux bénéficiaires les plus en difficulté)*

Culture & loisirs

Ceetiz

- Billetterie internationale (remise de 8 %)

➤ *Mise en avant d'une offre culturelle à l'étranger en e-billets*

Meyclub Parcs + hébergement

- Demande de devis possible en ligne **courant 2020**

➤ *Réponse 24/7 avec possibilité de commande immédiate*

Vacances

Plan épargne Chèques-Vacances

- diminution du montant maximal d'épargne et de la participation CNAS

Tranche 1 - Épargne 200 €/300 € - Bonification : 35 % **Mise en place au 01/07/20 pour la tranche 1**

Tranche 2 - Épargne 200 €/300 € - Bonification : 15 %

Tranche 3 - Épargne 300 € - Bonification : 10 %

➤ *Ajustement pour contribuer au retour de l'équilibre budgétaire du CNAS.*

La tranche 1 peut ouvrir un plan d'épargne 200 € ou 400 €, respectivement bonifiées à 45 % et 32,5 %, jusqu'au 1^{er} juillet.

3 nouveaux organismes vacances

Plus Belle l'Europe (circuits) - Promoséjours (séjours / circuits) - VacancesOCamping - Mister Camp.com (hôtellerie de plein air)

➤ *Diversification de l'offre*

Autres mesures

Délai de forclusion

- Prestation liée à un événement (ex. : naissance, rentrée scolaire, Noël des enfants) : 6 mois

➤ *Suivi de la préconisation URSSAF stipulant que la prestation doit être « en lien avec l'événement pour lequel elle est attribuée » en réponse à un besoin ponctuel.*

Rappel : commande en ligne possible pour la majorité des prestations concernées.

- Prestation forfaitaire (ex. : enfant handicapé) : 30/06/2021

Affranchissement à la charge du bénéficiaire pour tout envoi

y compris Ticket CESU, Chèque Lire/Culture, cartes-cadeaux, Coupon Sport

(sauf chèques Cadhoc versés dans le cadre de la Rentrée scolaire et Noël)

**Mise en place
courant 2020**

➤ *Il est d'usage lors des achats sur internet que les frais d'envoi soient à la charge du demandeur.*

Au CNAS, ils sont actuellement déjà facturés lors de l'envoi des Chèques-Vacances, des coffrets-cadeaux et de la billetterie.

Arrêt des commandes groupées

y compris billetterie, chèques et cartes-cadeaux

➤ *Protection des données personnelles (RGPD)*

Respect de la définition légale des « prestations d'action sociale » conforme à la position de l'URSSAF, à savoir la nécessité d'une demande individuelle et expresse du bénéficiaire

Sécurisation du transport des places et titres achetés, du point de vue assurantiel.

À savoir également : réduction du délai de traitement (une commande individuelle est traitée plus rapidement).

Suivi des demandes

- Accusé de réception (mail) pour toute demande effectuée en ligne ou par courrier

- Sms ou mail informant des étapes des demandes de Rentrée scolaire ou Noël des enfants (versées en Cadhoc)

➤ *Poursuite de la digitalisation pour un service réactif*

COTISATION 2020

- ACTIF : 212 €

- RETRAITÉ (facultatif) : 137,80 €